

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

23 DÉCEMBRE 2016

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE D'ADHÉSION DU
GOUVERNEMENT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE À LA
CONVENTION DU 16 DÉCEMBRE 1988 RELATIVE À LA
CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION
EUROPÉENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTRON, FAIT À
GRENOBLE LE 23 JUIN 2014 ET À PARIS LE 15 JUILLET 2014

RÉSUMÉ

L'ESRF est établie en tant que société civile de droit français. La participation des États et de leurs instituts et communautés scientifiques respectifs à ses activités est soumise aux dispositions d'une convention internationale conclue en 1988. L'adhésion de la Russie implique la ratification d'un Protocole d'adhésion.

TABLE DES MATIÈRES

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
1 Résumé	3
2 Nature de l'Accord sur le plan interne	4
3 Avis du Conseil d'Etat	4
COMMENTAIRES DES ARTICLES	5
PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE D'ADHÉSION DU GOUVERNEMENT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE À LA CONVENTION DU 16 DÉCEMBRE 1988 RELATIVE À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION EUROPÉENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTRON, FAIT À GRENOBLE LE 23 JUIN 2014 ET À PARIS LE 15 JUILLET 2014	6
AVANT-PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE D'ADHÉSION DU GOUVERNEMENT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE À LA CONVENTION DU 16 DÉCEMBRE 1988 RELATIVE À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION EUROPÉENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTRON, FAIT À GRENOBLE LE 23 JUIN 2014 ET À PARIS LE 15 JUILLET 2014	7
AVIS DU CONSEIL D'ETAT	8

EXPOSÉ DES MOTIFS

1 Résumé

Le 23 juin 2014, les représentants officiels des États membres de l'Installation européenne de Rayonnement synchrotron (ci-après «ESRF») et de la Fédération de Russie ont signé un Protocole par lequel la Fédération de Russie adhère à la Convention du 16 décembre 1988 relative à la construction et à l'exploitation de ladite installation. (Signature par la Finlande le 15 juillet 2014).

Situé à Grenoble (France), l'ESRF est un synchrotron dit de 3^{ème} génération, doté d'un anneau de stockage de 900 mètres de circonférence, dans lequel circulent des électrons accélérés à très haute énergie. Ceux-ci produisent des rayons X très puissants permettant une analyse extrêmement fine de la structure de la matière jusqu'au domaine nanométrique. C'est un des synchrotrons les plus performants dans le monde, et le plus puissant d'Europe. 600 personnes environ y travaillent, scientifiques, ingénieurs, techniciens, personnel administratif et cadres de direction.

Les applications de cet outil pluridisciplinaire incluent la biologie, la chimie, la physique, les sciences des matériaux, la micro- et la nanoélectronique, la micro-optique, les sciences environnementales, la pétrochimie, la pharmacie, la médecine, l'archéologie, etc. Des expériences sont menées, par exemple, pour déterminer la structure des protéines, suivre des réactions chimiques en temps réel, étudier des cellules vivantes et des surfaces, mener des recherches sur le patrimoine culturel, naturel et historique, etc.

Pour rappel, l'ESRF est instituée sous la forme d'une société civile de droit français. La participation des États membres et de leurs instituts scientifiques aux activités de l'ESRF fait l'objet de la Convention de 1988 précitée.

Un État membre doit posséder au minimum 4 % du total des parts de la société civile en charge de la construction et de l'exploitation de l'ESRF. Afin d'optimiser leur participation, certains États membres se sont organisés en consortiums. La Belgique a constitué à ce titre avec les Pays-Bas le consortium BENESYNC qui détient 6 % des parts, chacun des deux partenaires en détenant 3 %.

Le retour scientifique du consortium BENE-SYNC au cours des années 2002-2014, calculé en fonction du taux d'utilisation des temps d'expérimentation disponibles pour nos chercheurs, s'est situé entre 0,91 et 0,95, soit dans la marge des 10 % autour du retour idéal de 1. Le nombre des publications scientifiques générées par l'utilisation de l'ESRF continue à se maintenir à un niveau élevé

(de l'ordre d'une cinquantaine par an (co-)signées par au moins un auteur belge). En résumé, la participation de la Belgique à l'ESRF répond pleinement aux attentes et besoins de nos communautés d'utilisateurs (une centaine de personnes).

En 2010, dans le cadre de diminutions drastiques des crédits publics de la recherche, le Royaume-Uni, détenteur de 14 % des parts, a décidé unilatéralement de réduire son niveau de contribution à un niveau équivalent à 10 % des parts, à partir de l'année budgétaire 2011. En réaction à la décision du Royaume-Uni, l'Italie (15 % des parts) a également décidé de réduire sa contribution à 13 %.

Le Conseil de l'ESRF a adopté dans l'urgence, en novembre 2010, une résolution spéciale dont l'objectif était de permettre la poursuite de la mise en œuvre de l'ambitieux Programme de mise à niveau (Upgrade Programme) des équipements scientifiques dont la première phase 2010-2015 venait d'être entreprise.

Le Programme de mise à niveau a pour objectif de consolider et de renforcer la position que l'ESRF a acquise au plus haut niveau international. C'est grâce à ce programme et à son succès reconnu mondialement dans le domaine de la science synchrotron que l'accession de nouveaux pays en tant que Parties contractantes et Associés scientifiques est devenue une réelle possibilité.

Suite aux décisions du Royaume-Uni et de l'Italie, la résolution spéciale adoptée en novembre 2010 par le Conseil de l'ESRF stipule que l'ensemble des autres Parties contractantes acceptent de maintenir leur contribution

au même niveau qu'en 2010 pour une période de trois ans 2011-2013, au terme de laquelle, en principe, les contributions au budget nominal seraient réinstaurées, y compris pour le Royaume-Uni et l'Italie, à défaut

de solution alternative. En attendant, la contribution globale des Parties contractantes a donc été réduite de 6 %. L'activation de la recherche de nouveaux partenaires devenait, dans ce contexte, une impérieuse nécessité. La période couverte par la résolution spéciale a été ultérieurement prolongée d'un an jusqu'à décembre 2014.

Les échanges établis de longue date avec la Fédération de Russie ont abouti en juin 2011 à la signature d'un Protocole d'accord (MoU) sur l'adhésion de ce pays à l'ESRF dans les trois ans, par l'acquisition de 6 % des parts de la société civile ESRF. Le MoU a été exécuté avec succès et a permis la signature du Protocole d'adhésion à l'été 2014.

L'adhésion de la Fédération de Russie apporte à l'ESRF des moyens financiers nouveaux considérables ainsi que la collaboration active d'une large communauté scientifique et de partenaires technologiques de haut niveau. Le retour au budget nominal initial de 2010 est assuré au 1er janvier 2015. La contribution annuelle de la Fédération de Russie a été fixée à 5,5 MEUR pour 2015. De plus, conformément au Protocole d'adhésion, la Fédération de Russie paiera également une contribution exceptionnelle unique aux frais de construction de l'ESRF de 10 MEUR.

Un des effets immédiats les plus positifs de

France	27,5 %	(=)	27,5 %
Allemagne	24,0 %	(-1,5)	24,0 %
Italie	13,2 %	(-1,8)	13,2 %
Royaume-Uni	10,5 %	(-3,5)	10,5 %
BENESYNC (BE + NL)	5,8 %	(-0,2)	5,8 %
NORDSYNC (DK, FI, NO, SE)	5,0 %	(+1)	5,0 %
Espagne	4,0 %	(=)	4,0 %
Confédération helvétique	4,0 %	(=)	4,0 %
Fédération de Russie	6,0 %	(+6,0)	6,0 %

* *

Les transferts de parts ont été établis de façon à ajuster au mieux la contribution de chaque Partie contractante à son utilisation des temps de faisceaux (c'est-à-dire pour optimiser les retours scientifiques) et de renforcer ainsi la cohésion de la coopération entre les États membres.

Pour BENESYNC, le réajustement à la baisse est de 0,2 % et aura des conséquences budgétaires absolument négligeables, soit 0,1 % de diminution de la contribution de chacun des deux partenaires, Belgique et Pays-Bas. Le taux de retour scientifique sera légèrement amélioré.

En conclusion, le Protocole d'adhésion de la Fédération de Russie à l'ESRF est bénéfique tant pour la Belgique que pour l'ESRF : (i) il renforce la solidité du partenariat entre tous les membres ; (ii) il conforte les moyens de fonctionnement et la capacité de délivrance de la gamme complète des services scientifiques à tous les utilisateurs et (iii) il consolide considérablement les perspectives de développement à long terme de l'ESRF et son leadership international.

2 Nature de l'Accord sur le plan interne

Le caractère mixte (Etat fédéral/Communautés) du Protocole a été établi par le Groupe de travail Traités mixtes (G.T.T.M.) en date du 23 octobre 2012. Ce protocole concerne une matière visée par l'article 6bis, § 1er, de la loi spéciale de réformes

cette adhésion est que le lancement en 2015 de la deuxième phase d'exécution du Programme de mise à niveau 2015-2022 est dès à présent beaucoup plus solidement assuré. Cette deuxième phase permettra de reconstruire le système de l'accélérateur et de la source avec des technologies inédites développées par les scientifiques et ingénieurs de l'ESRF. L'ESRF redeviendra ainsi au

début des années 2020 le synchrotron le plus performant du monde.

Du fait de l'adhésion de la Russie, les parts détenues par les Parties contractantes sont redistribuées de la façon suivante :

institutionnelles du 8 août 1980, et plus précisément la recherche scientifique fondamentale qui relève des compétences des Communautés.

3 Avis du Conseil d'Etat

Dans son avis 60.370/2 du 23 novembre 2016, le Conseil d'Etat n'appelle aucune observation.

COMMENTAIRES DES ARTICLES

Voir exposé des motifs

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE D'ADHÉSION DU GOUVERNEMENT DE LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE À LA CONVENTION DU 16 DÉCEMBRE 1988 RELATIVE À LA CONSTRUCTION ET À
L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION EUROPÉENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTRON, FAIT À
GRENOBLE LE 23 JUIN 2014 ET À PARIS LE 15 JUILLET 2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur la proposition du Ministre-Président,
chargé des Relations internationales,

Après délibération,

ARRÊTE :

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales, est chargé de présenter au Parlement le projet de décret dont la teneur suit :

Article unique

Le Protocole d'adhésion du Gouvernement de la Fédération de Russie à la Convention du 16 décembre 1988 relative à la construction et à l'exploitation d'une Installation européenne de rayonnement synchrotron, fait à Grenoble le 23 juin 2014 et à Paris le 15 juillet 2014, sortira son plein et entier effet.

Bruxelles, le

R. DEMOTTE,

Ministre-Président

AVANT-PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE D'ADHÉSION DU GOUVERNEMENT DE LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE À LA CONVENTION DU 16 DÉCEMBRE 1988 RELATIVE À LA CONSTRUCTION ET À
L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION EUROPÉENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTRON, FAIT À
GRENOBLE LE 23 JUIN 2014 ET À PARIS LE 15 JUILLET 2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur la proposition du Ministre-Président, chargé
des Relations internationales,

Après délibération,

ARRÊTE :

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales, est chargé de présenter au Parlement de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

Article unique

Le Protocole d'adhésion du Gouvernement de la Fédération de Russie à la Convention du 16 décembre 1988 relative à la construction et à l'exploitation d'une Installation européenne de rayonnement synchrotron, fait à Grenoble le 23 juin 2014 et à Paris le 15 juillet 2014, sortira son plein et entier effet.

Bruxelles, le

R. DEMOTTE,

Ministre-Président

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 60.370/2
du 23 novembre 2016

sur

un avant-projet de décret de la Communauté française ‘portant assentiment au Protocole d’adhésion du Gouvernement de la Fédération de Russie à la Convention du 16 décembre 1988 relative à la construction et à l’exploitation d’une Installation européenne de rayonnement synchrotron, fait à Grenoble le 23 juin 2014 et à Paris le 15 juillet 2014’

Le 28 octobre 2016, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'portant assentiment au Protocole d'adhésion du Gouvernement de la Fédération de Russie à la Convention du 16 décembre 1988 relative à la construction et à l'exploitation d'une Installation européenne de rayonnement synchrotron, fait à Grenoble le 23 juin 2014 et à Paris le 15 juillet 2014'.

L'avant-projet a été examiné par la deuxième chambre le 23 novembre 2016. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Luc DETROUX et Wanda VOGEL, conseillers d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK et Marianne DONY, assesseurs, et Bernadette VIGNERON, greffier.

Le rapport a été présenté par Roger WIMMER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 23 novembre 2016.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet¹, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet n'appelle aucune observation.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Bernadette VIGNERON

Pierre VANDERNOOT

¹ S'agissant d'un avant-projet de décret, on entend par « fondement juridique » la conformité aux normes supérieures.